



Comité Syndical du  
PETR du Pays d'Auch

LUNDI 05 OCTOBRE 2020  
à 18 h 30

A la salle du Mouzon à Auch

**Etaients présents :** BALAS Max, BAYLAC Michel, BLAY Jean-Michel, BIAUTE Philippe, BONNET Eric, BOURDALLÉ Annie, CHAMBERT Serge, DELIGNIÈRES Patrick, DUCOMBS Patrick, DUPUY Jean-Marc, EXILARD Isabelle, LACROIX Gérard, LARRIEU Muriel, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, ORTHOLAN Jean-Jacques, RAFFIN Michel, SALLES Céline, SORIANO Michel.

**Excusés ou absents :** ARENOU Jean-Loup, AUTIÈ Jean-Marc, BARASZ Olivier, BARON Philippe, BAUDOIS Sylviane, BELMONTE Julien, BOURDIL Claude, BREIL Roger, DAUJAN Christian, DESBONS Marie-Pierre, DOZ Jean-François, FALCO Jean, FANTON Patrick, FORMENT Guy, LALANNE Philippe, LAPRÉBENDE Christian, LE MAO Jean-Marc, MONTAUGÉ Franck, OLIVEIRA SANTOS Rui, QUESNEL Joël, RIVIÈRE François, SARKISSIAN Didier, SOUARD Olivier.

\*\*\*\*\*

Est nommé secrétaire de séance CHAMBERT Serge.

Le compte-rendu du précédent comité du 07 septembre 2020, qui a été envoyé aux membres, est approuvé à l'unanimité.

**1. PARC NATUREL REGIONAL (PNR) : APPROBATION DES STATUTS, ADHESION A L'ASSOCIATION ET DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Depuis 2017, les trois communautés de communes de Val de Gers, Coeur d'Astarac en Gascogne et Astarac Arros en Gascogne sont engagées dans une réflexion visant à créer un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac. L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée depuis le début de l'année 2019 a notamment permis :

- d'analyser le caractère identitaire et patrimonial du territoire,
- de mesurer la mobilisation et la volonté locale,
- de définir le périmètre de projet,
- d'analyser l'intérêt de l'outil PNR pour le territoire.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;

4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire est un outil très puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire. L'étude d'opportunité et de faisabilité confirme qu'il s'agit de l'outil le plus pertinent et le plus porteur pour l'Astarac.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac est organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association sont regroupés au sein de 4 collèges qui disposent de voix délibératives : la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes, et les Chambres Consulaires. Les membres partenaires sont regroupés au sein de 2 collèges à voix consultative : les membres publics partenaires, dont notamment les PETR et la structure porteuse du SCOT, et les partenaires techniques et associatifs.

Le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1585 km<sup>2</sup> sur lequel vivent 32 983 habitants. 3 Communes Associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes au projet.

Ce périmètre concerne particulièrement le PETR du Pays d'Auch, puisque sont concernées, en tant que Communes membres ou Communes associées, toutes les Communes des Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers, ainsi que 4 Communes de Grand Auch Agglomération (Pessan, Pavie, Auterrive et Castelnau-Barbarens), et la ville d'Auch en tant que Ville-Porte.

Il est proposé l'adhésion du PETR du Pays d'Auch à l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac, en tant que membre public partenaire. L'adhésion du PETR du Pays d'Auch à l'Association n'implique pas de versement de cotisation, le financement de l'Association étant assuré par les 4 collèges des membres fondateurs.

Au vu de la part importante du territoire du PETR du Pays d'Auch concerné par le projet de Parc Naturel Régional Astarac, Madame la Présidente indique que les travaux et la concertation menés au cours de l'étude d'opportunité et de faisabilité ont conduit à privilégier l'hypothèse d'une substitution à terme du PETR du Pays d'Auch par le PNR Astarac sur cette partie du territoire, l'Agglomération d'Auch ayant la capacité et la légitimité à porter ses propres contrats territoriaux.

Les liens étroits entre l'Astarac et l'Agglomération d'Auch seront poursuivis au travers d'une adhésion de l'Agglomération au syndicat mixte du PNR. Cette orientation a conduit à préciser dans l'objet de l'Association, la mission suivante :

- Définir les conditions futures du portage des démarches de contractualisation pour les 3 Communautés de Communes incluses en totalité dans le périmètre en lieu et place du PETR du Pays d'Auch (à terme, ne devant pas subsister en superposition du PNR) ;

Le PETR du Pays d'Auch sera représenté au sein de l'Assemblée Générale par son Président ou son représentant.

Une fois créée, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de valider le dossier d'opportunité pour candidater à la labellisation du territoire et de l'adresser officiellement à la Région, qui pourra ensuite délibérer sur la prescription de la procédure de création et sur la définition du périmètre d'étude. La Région sollicitera ensuite le Préfet de Région pour qu'il puisse rendre un avis motivé sur l'opportunité du projet sous 6 mois.

### DECISION

A l'unanimité, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac présentés en annexe ;
- DECIDE d'adhérer à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac ;
- DESIGNE Bénédicte MELLO pour représenter le PETR du Pays d'Auch au sein de l'association.

<b>2. PARTENARIAT ENTRE LE SCOT DE GASCOGNE ET LES PAYS D'ARMAGNAC, D'AUCH ET PORTES DE GASCOGNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES TERRITORIALES : APPROBATION DE PRINCIPE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION A INTERVENIR</b>
---

Les trois PETR d'Auch, d'Armagnac et de Portes de Gascogne portent directement ou pour leurs intercommunalités, des démarches liées aux Plans climat, air, énergie territoriaux. En parallèle le Syndicat mixte porte un projet d'élaboration du SCoT de Gascogne qui nécessite des éléments d'informations liées à ces thématiques. S'il est aujourd'hui en élaboration, il devra être par la suite mis en œuvre via les PETR, intercommunalités et communes et faire l'objet d'un suivi afin d'évaluer l'efficacité des choix retenus et ainsi de les adapter et les rendre plus efficaces.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire, pour la mise en œuvre des questions liées au changement climatique, de développer dans le cadre d'un partenariat SCoT de Gascogne et les trois Pays précités, de nouveaux outils en lien avec les images satellitaires permettant l'utilisation de données locales et la possibilité d'obtenir des mises à jour régulièrement.

Les images satellites, permettent en effet, une homogénéité des données ainsi que leur spatialisation territoriale. Les données sont récentes et récurrentes (à minima une image mensuelle du territoire) et permettent de monitorer un territoire dans le temps, de compléter et croiser les données plus « classiques » mais souvent incomplètes (réurrence ou thématiques).

Trois thématiques ont été retenues afin de mener une démarche innovante et expérimentale :

- La cartographie dynamique des réserves en eau,
- La détection du potentiel d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture ou au sol,
- L'optimisation des nouvelles implantations et le suivi des bonnes pratiques.

Une démarche globale est donc proposée à l'approbation des 3 PETR et du Syndicat mixte.

Cette démarche sera pilotée par le Syndicat mixte mais à destination de l'ensemble des territoires : PETR, intercommunalités et communes.

Une convention entre le SCOT et les 3 PETR est donc soumise à approbation pour le développement de ce projet à l'échelle du Syndicat mixte.

Elle a pour objet d'encadrer les modalités de travail entre les 4 structures, les données qui seront mises à disposition, et le Syndicat mixte désigné en tant que maître d'ouvrage.

## DECISION

A l'unanimité, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- VALIDE le principe de partenariat entre les PETR du Pays d'Auch, du pays d'Armagnac, du Pays Portes de Gascogne et le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,
- ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte,
- VALIDE la convention annexée.

Par ailleurs sont désignés représentants du Pays d'Auch au groupe de travail animé par le SCoT de Gascogne : Patrick DUCOMBS, Jean-Marc DUPUY, Michel RAFFIN et Michel SORIANO.

### 3. REGLEMENT INTERIEUR DU PETR DU PAYS D'AUCH : APPROBATION

Conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit établir dans les 6 mois de son installation son règlement intérieur.

A l'unanimité, le Conseil Syndical approuve le règlement intérieur du PETR du Pays d'Auch.

### 4. INFORMATIONS DIVERSES

#### Informations générales :

- Schéma directeur de valorisation des itinérances douces du Pays d'Auch :

Par délibération du 12/02/2020 le syndicat mixte du PETR a adopté le principe de lancement d'un schéma de valorisation des sentiers de randonnées sur le Pays d'Auch ;

De Février à mars 2020 : les services se sont préoccupés de la recherche de financements : FNADT 30% (acquis) et LEADER 47% sur une estimation de 38 000 €HT

De Mai à juillet 2020 : il a été constitué un groupe de travail avec les directeurs des EPCI et OT pour affiner le cahier des charges de la mission. A l'issue de ces réflexions il a été proposé d'orienter la mission vers un schéma directeur des itinérances douces (pédestre, cycliste, VTT, VAE, équestre).

### 3 volets sont prévus dans la mission + 1 option

- ❖ Faire une mise en commun des sentiers, chemins et itinéraires existants + proposer un classement + identifier les potentialités du territoire
- ❖ Proposer un maillage et une mise en réseau des itinérances douces à travers un plan d'actions opérationnel
- ❖ Proposer un guide stratégique des itinérances douces du Pays + un guide technique (Vademecum) à destination des acteurs locaux qui soit un outil commun de mise en œuvre de ce schéma pour assurer sa cohérence

**En option** : proposer une stratégie de promotion de ce schéma auprès du grand public (papier, web, presse, publics cibles..).

**En Août 2020** : une consultation a été lancée auprès des prestataires sur la plateforme des marchés publics

- une trentaine de dossiers retirés;
- 3 offres ont été déposées dans les délais et sont en cours d'analyse technique et financière en collaboration avec le groupe technique de travail.

Il est prévu dans le courant d'octobre une audition et négociation des 3 offres dans le cadre d'un jury composé de MM Pascal MERCIER et Michel SORIANO et de techniciens (services du Pays).

La prestation est prévue sur une durée de 8 mois.

#### • Quelques dates à retenir :

- ❖ Mardi 06 octobre 2020 à 16h30 Hôtel de région : les 2èmes rencontres régionales avec les intercommunalités d'Occitanie.
- ❖ Mardi 06 octobre 2020 à 18h à Gimont : Comité de programmation GAL LEADER

L'ordre du jour étant épuisé ;  
La séance est levée à 19h35

La Présidente,



Céline SALLES

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural



